



alvdm

ASSOCIATION DE LOISIRS - VAL DES MARAIS

Règlement intérieur Accueil de Loisirs de Val des Marais



Association de Loisirs de Val des Marais
Responsable : Gladys Bourscheidt – mail : alvdm@sfr.fr
<http://alvdm.e-monsite.com>

- ✓ La structure sera ouverte pendant les vacances d'avril (1 semaine) et d'été (juillet).
- ✓ Sa gestion est assurée par l'association de Loisirs de Val des Marais, ce sont donc des bénévoles qui prennent du temps pour vous aider dans l'organisation de votre vie familiale et professionnelle.
- ✓ L'accueil se déroulera au hall des sports de Coligny, mis gracieusement à disposition par la commune.
- ✓ Il est demandé aux parents de toujours se rendre auprès des animateurs pour signaler l'arrivée de l'enfant, ceci permet aux animateurs d'échanger avec eux sur différentes « choses » (demande de matériel, rappel d'une sortie,)
- ✓ Les gouters seront apportés individuellement pour chaque enfant.

Les horaires sont :

- ✓ 8h00 – **9h30** accueil échelonné des enfants.
- ✓ 9h30 – 12h activités
- ✓ **12h départ** des enfants
- ✓ 12-14h repas
- ✓ **14h arrivée** des enfants non restés le midi
- ✓ 14h-17h activités
- ✓ **17h-18h départ échelonné.**
- ✓ A la fin de l'accueil de loisirs, le dernier vendredi, nous solliciterons les parents pour nous aider à remettre les locaux dans un état correct.
- ✓ En cas d'absence de l'enfant, les parents informeront dès que possible l'équipe d'animation pour des raisons organisationnelles (cependant aucun remboursement ne sera effectué).
- ✓ Les parents doivent pouvoir être joignables au cours de la journée. En conséquence, ils informeront des éventuels changements de domicile ou lieu de travail et de numéros de téléphone.
- ✓ Pour les sorties piscine et à l'extérieur, nous solliciterons éventuellement des parents pour accompagner et encadrer un groupe d'enfants. Si nous n'avons pas suffisamment d'accompagnateurs (en particulier pour la piscine) la sortie pourra être annulée.
- ✓ Il sera demandé accessoirement aux parents une somme supplémentaire pour les sorties.
- ✓ Il est demandé aux parents de vêtir leur(s) enfant(s) de tenues qui ne craignent rien ceci afin que les enfants puissent participer à toutes les activités sans risquer d'abîmer leurs beaux habits. Il est de même souhaitable que les enfants viennent avec des chaussettes et des tennis.

MODALITES D' INSCRIPTION

- ✓ Accueil ouvert aux enfants âgés de 3 ans (scolarisés) à 11 ans (CM2)
- ✓ Remplir le dossier d'inscription.
- ✓ Les inscriptions seront faites à la semaine, pour des soucis d'organisation (animateurs, activités...) et financier.
- ✓ L'association met en place un service de cantine. **Les repas devront être réservés 48h à l'avance minimum.**
- ✓ Etre adhérent à l'association (une adhésion annuelle par famille).
- ✓ **Pour les inscriptions** : se munir du carnet de santé et **du document mentionnant le Quotient Familial** (QF) sans ce document, le tarif maximal sera appliqué.
- ✓ Le défaut de paiement entraînera le refus momentané d'accueillir l'enfant jusqu'au rétablissement de la situation financière.
- ✓ Le règlement se fera à l'inscription. Les bons vacances sont acceptés. Il peut s'effectuer en 4 fois maximum (Juillet, Août, Septembre et Octobre). Les inscriptions sont définitives (aucun remboursement ne sera possible).
- ✓ Une attestation de présence sera établie **sur demande** pour les déductions d'impôts liés aux frais de garde (pour les enfants de moins de 6 ans.)

MODALITES DE PAIEMENT

- ✓ Les chèques seront libellés à l'ordre de l'« *ALVDM.* »
- ✓ Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les sorties importantes.
- ✓ Les bons, les tickets CESU et les chèques vacances sont acceptés.

HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Maladie de l'enfant :

- Le personnel de la structure n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf **sur ordonnance**.
- Si un enfant paraît malade, la directrice préviendra les parents : le cas échéant, le médecin de famille sera appelé.
- Selon l'urgence, la directrice pourra être amenée à appeler le 18 ou le SAMU (15).
- En cas d'allergie à certains aliments ou de régime particulier à suivre, il sera demandé de fournir un certificat médical sur lequel sera précisé le régime à suivre ou les aliments à proscrire. (voir fiche sanitaire).
- **Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra pas être accueilli.**

❖ Liste des maladies contagieuses :

- Varicelle
- Oreillons
- Rubéole
- Scarlatine
- Rougeole

❖ Liste des maladies susceptibles de contaminer les autres :

- Impétigo
- Conjonctivite
- Bronchiolite
- Gastro-entérite
- Pied main bouche

❖ Sur l'appréciation du médecin et du personnel en place, l'enfant pourra aussi ne pas être accueilli.

MESURES DE SECURITE

Précautions à prendre par les parents :

- Il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant n'amène pas d'objets précieux, dangereux, personnels et de jouets
- L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration, perte ou vol des objets apportés.
- **Les enfants doivent être emmenés par les parents auprès de l'équipe d'animation.** Sinon l'Association déclinera toute responsabilité en cas de problème.

ASSURANCES

- Les assurances contractées par l'association couvrent sa responsabilité et celle de son personnel.
- Nous recommandons vivement aux parents d'avoir une assurance responsabilité civile pour leurs enfants.

Quelques règles essentielles au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs

Voici les principales :

- Respect des règles de vie collective mises en place par l'équipe d'animation
- Ne pas quitter la pièce ou aller aux toilettes sans avertir un adulte
- Respecter le matériel et participer au rangement des activités
- Savoir vivre ensemble
- Respecter les camarades et les adultes (équipe d'animation, personnel de service et prestataires extérieurs)
- Rangement des salles

Quelques règles essentielles à la cantine de l'ALSH

Afin de faire du temps du repas, un moment convivial, d'éducation au goût et de socialisation, nous avons mis en place des règles au sein de la cantine.

Voici les principales :

- Les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains avant de passer à table.
- Les enfants essayent de goûter tous les aliments afin « d'initier » leur palais au goût. Ils ne sont pas forcés à manger.
- Les enfants restent assis et calmes durant tout le repas. Ils peuvent parler avec leurs camarades de leur table mais ne pas crier.
- Les enfants doivent écouter et respecter tous les animateurs ainsi que le personnel de cantine.
- Les enfants sont sollicités pour aider à débarrasser.
- **Les enfants apprennent à vivre ensemble, à ne pas gaspiller l'eau ni la nourriture.**
- Les animateurs partagent le repas avec les enfants.

SANCTIONS

Le non-respect de ces règles peut entraîner, selon la gravité des faits :

- Observation aux parents.
- Obligation de réparation en cas de dégradations.
- Exclusion temporaire d'un jour
- Exclusion définitive

Toute sanction sera prise à l'issue d'une concertation entre le conseil d'administration, le directeur, l'enfant et les parents. Pour toute exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

✂ ----- ✂

Je soussigné Mr/Mme

Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ALVDM

en date du :

SIGNATURE :